



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Communiqué de presse

Avis rendus par la MRAe Grand Est en septembre 2018

Metz, le 15 octobre 2018,

La MRAe Grand Est s'est réunie le 12 septembre 2018. Elle a formulé 4 avis :

- le plan local d'urbanisme de la commune de Sarreguemines (57) ;
- le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays Nord Rhéan (67) ;
- la création d'une carrière de granulats Vicats à Laronxe (54) ;

Un avis concernant l'extension de capacité d'un élevage industriel de volailles à Laval-sur-Tourbe (51), a par ailleurs été validé par la MRAe la semaine précédente par réunion collégiale dématérialisée.

Le point de vue de la MRAe sur ...

La limitation des émissions de GES est l'affaire de tous

Si les documents d'urbanisme (PLUi et PLU) ou les projets d'aménagement portés par les collectivités ou les aménageurs (ZAC, lotissements, permis d'aménager...), ne sont à l'origine que de 17 % des émissions dans le Grand Est pour les parts « Résidentiel » et « Tertiaire », la stagnation de ces émissions conduit la MRAe à regarder de manière plus attentive la prise en compte de ce sujet dans l'évaluation environnementale, dans un contexte où la loi TEPCV a renforcé le rôle des collectivités dans la lutte contre le changement climatique. Cette loi a en effet imposé la mise en place à partir de 2018 de PCAET¹ pour tout EPCI² de 20 000 habitants, en abaissant le seuil initial d'exigibilité de ce plan qui était fixé à 50 000 habitants.

La MRAe attend de l'évaluation environnementale qu'elle présente *a minima* :

- l'état initial des émissions actuelles sur le territoire concerné par le plan ou le projet et son évolution prévisible en l'absence de ce plan ou de ce projet³. Cet état peut être construit à partir des données disponibles auprès d'ATMO Grand Est⁴ ;
- un bilan chiffré des émissions de GES à la suite de la mise en œuvre du document d'urbanisme ou du projet :
 - **Augmentation** : constructions de logements, d'équipements, d'activités commerciales et industrielles, création de voirie, transports routiers supplémentaires ;
 - **Augmentation** : suppression de puits de carbone (défrichement, déboisement, retournement de prairie) ;

¹ Plans Climat Air Énergie Territoriaux : un PCAET est un projet de territoire axé sur la réduction des émissions de GES, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter un territoire sur les court, moyen et long termes.

² Établissement public de coopération intercommunale.

³ Prise en compte de la seule évolution des normes, de la tendance actuelle d'évolution démographique ou économique, etc.

⁴ <https://observatoire.atmo-grandest.eu/>

- **Diminution** : extension d'espaces forestiers, de zones humides, développement des modes de transport doux, des transports collectifs, de projets favorables à la sobriété énergétique (économies, efficacité, production plus « verte »), économie circulaire et de proximité, réduction des déchets ;
- une analyse des variantes demandées par la réglementation⁵ sur les choix opérés pour le plan ou le projet, illustrée par la comparaison des émissions de GES entre construction nouvelle ou réhabilitation, extension ou densification, stratégie de mobilités⁶...
- les indicateurs permettant d'assurer le suivi des émissions et la fréquence des relevés.

La limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES) : les objectifs de la France avec la loi TEPCV⁷ :

- 40 % de réduction de ses émissions d'ici 2030, par rapport au niveau de 1990 ;
- 75 % de réduction de ses émissions d'ici 2050, par rapport au niveau de 1990 (facteur 4).

La France s'est aussi donnée les orientations stratégiques pour mettre en œuvre dans tous les secteurs d'activité la transition vers une économie bas-carbone (SNBC⁸) sur la période 2015-2028 (chiffres indicatifs) :

- réduction de 54 % des émissions dans le secteur du bâtiment, dans lequel les gisements de réduction des émissions sont importants : déploiement des bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, accélération des rénovations énergétiques, éco-conception, compteurs intelligents ;
- réduction de 29 % des émissions dans le secteur des transports : amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules (véhicule consommant 2 litres pour 100 km), développement des véhicules propres (voiture électrique, biocarburants...);
- réduction de 12 % des émissions dans le secteur de l'agriculture grâce au projet agroécologique : méthanisation, couverture des sols, maintien des prairies, développement de l'agroforesterie, optimisation de l'usage des intrants ;
- réduction de 24 % des émissions dans le secteur de l'industrie : efficacité énergétique, économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie), énergies renouvelables ;
- réduction de 33 % des émissions dans le secteur de la gestion des déchets : réduction du gaspillage alimentaire, écoconception, lutte contre l'obsolescence programmée, promotion du réemploi et meilleure valorisation des déchets.

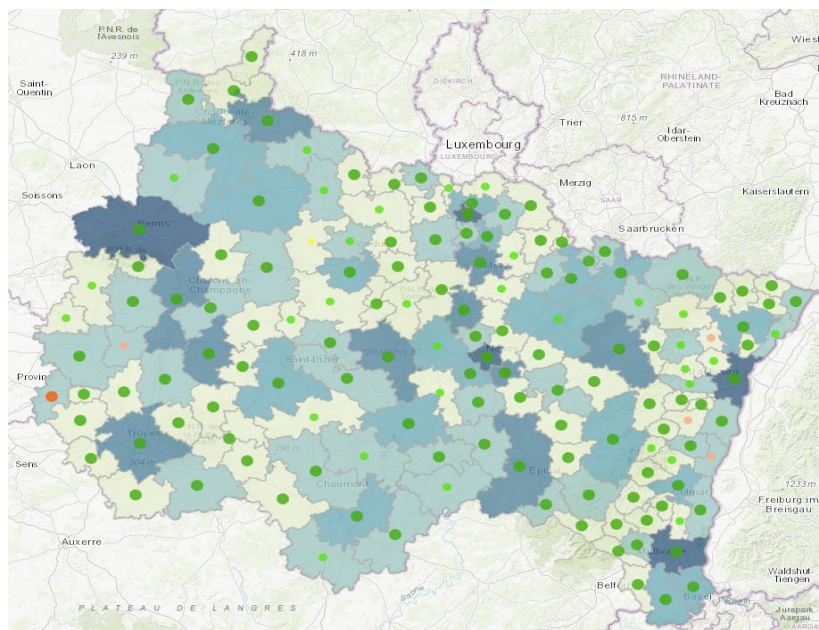
⁵ La réglementation (code de l'environnement) parle de solutions de substitution raisonnables : articles L.122-3 II 2° et R.122-5 II 7° pour les projets, articles L.122-6 et R.122-20 3° pour les plans programmes.

⁶ Voitures individuelles, transports collectifs, modes doux (vélos, piétons...).

⁷ Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

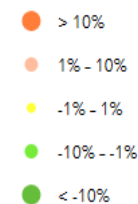
⁸ Stratégie nationale bas carbone.

Les émissions de GES – un enjeu important en région Grand Est



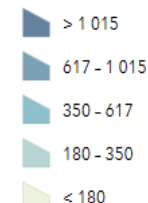
Taux d'évolution en %

Entre 2005 et 2016



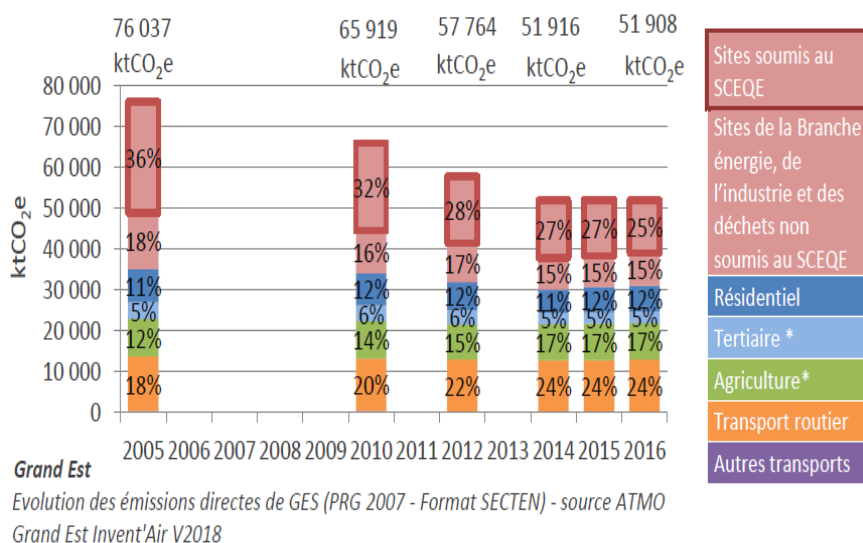
Emissions en 2016 en ktCO₂e

Total



Source : Observatoire climat air énergie Grand Est

La carte de la région Grand Est montre que ses territoires les plus émetteurs sont la Plaine d'Alsace, le Sillon lorrain et les grandes agglomérations régionales.



Le graphique ci-dessus montre une réduction effective des émissions de GES de 2005 à 2014 de 32 % due essentiellement à l'industrie, mais un arrêt de cette baisse en 2014 et une stagnation des émissions de certains domaines depuis 2005 (secteurs résidentiel ou tertiaire) ou même une augmentation (agriculture, transport routier). Ce communiqué est le premier en matière d'émission de GES, mais considérant la place croissante que cet enjeu devra prendre dans les futures études d'impacts, il sera complété au fur et à mesure des nouvelles connaissances acquises en la matière, des « meilleures techniques disponibles » et de tous les retours d'expérience en découlant.

Des méthodes d'évaluation des émissions de GES sont disponibles auprès d'organismes tels que l'ADEME⁹ ou les AASQA¹⁰.

⁹ Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

¹⁰ Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (pour le Grand Est : ATMO Grand Est).

Pour avis sur plan/programme,

- **plan local d'urbanisme de la commune de Sarreguemines (57)**

La commune de Sarreguemines souhaite augmenter sa population de plus de 1000 habitants pour la porter à 22 500 d'ici à 2033, en rupture avec la baisse actuelle. Elle vise la production de 1 155 nouveaux logements dont les 2/3 se feront en densification urbaine.

L'Autorité environnementale regrette que l'analyse de toutes les possibilités de réutilisation de friches urbaines et de densification des zones déjà urbanisées n'aie pas été plus poussées.

Compte tenu de l'importance des ouvertures à l'urbanisation (habitat et activités), auxquelles s'ajoutent les nuisances induites, elle estime qu'une réflexion à l'échelle intercommunale intégrant les thématiques habitat et déplacement serait plus appropriée et qu'il y a lieu d'engager un plan local d'urbanisme, d'habitat et de déplacements intercommunal (PLUi-HD),

La commune est concernée par des risques inondation, par des cavités et par des sites et sols pollués (le secteur des Faienceries et celui de la gare de Sarreguemines).

L'Autorité environnementale recommande de s'assurer de la compatibilité des sites pollués avec les usages projetés et de prendre les mesures nécessaires à la mise en conformité de son système d'assainissement à la directive ERU (directive eaux résiduaires urbaines).

- **plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays Nord Rhénan (67)**

La communauté de communes du Pays Rhénan comprend 18 communes pour 36 000 habitants. Elle est située le long du Rhin, au nord de Strasbourg. Elle a arrêté son projet de PLUi le 18 juin 2018. Son projet repose sur une prévision d'augmentation de sa population de 5 800 personnes. Il prévoit la construction de 280 logements par an et l'ouverture de 115 ha à l'urbanisation en extension des enveloppes urbaines.

L'Autorité environnementale constate que le territoire du Pays Rhénan présente de forts enjeux environnementaux, avec la présence de 4 sites Natura 2000 qui impose la réalisation d'une évaluation environnementale de ce PLUi. La consommation foncière est importante. Les autres enjeux majeurs sont la maîtrise des émissions de GES et la prévention des risques.

Elle regrette que le projet de PLUi ne respecte pas le SCoT Bande Rhénane Nord concernant les consommations foncières ou prenne insuffisamment en compte la nappe d'Alsace et les sites Natura 2000 (42 ha d'urbanisation sont prévus en zone Natura 2000...). Un raisonnement plus argumenté est attendu concernant le scénario d'accompagnement de la démographie et de la tendance au desserrement des ménages. Une proportion plus grande de surfaces en urbanisation différée (2AUX) pourrait être proposée. Pour autant le dossier propose un diagnostic territorial détaillé qui a permis de mettre œuvre une démarche d'évitement et de réduction intéressante et la protection des corridors écologiques.

Le projet de PLUi propose un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire, avec des données quantitatives sur 13 ans et par secteur d'activité. Afin de concilier cette démarche vertueuse avec le projet, les conséquences des orientations du projet de PLUi sur les émissions de GES gagneraient à être identifiées et chiffrées de façon à en permettre un suivi.

Les secteurs soumis à un aléa inondation ou risque technologique ne sont pas totalement évités, avec un quartier d'habitation à Gamsheim et une extension de zone d'activité à Roppenheim inscrits en zone urbanisable malgré un risque inondation.

L'Autorité environnementale rappelle les obligations liées au classement Natura 2000 et à la présence de zones humides d'importance internationale RAMSAR. Elle recommande de reconsidérer les projets d'urbanisation sur ces sites, de démontrer l'adéquation du projet de PLUi avec le SCoT, de fixer des objectifs de densité urbaine plus ambitieux et de proposer des suites concrètes en adéquation avec constat effectué avec le bilan des émissions de GES du territoire.

Pour avis sur projet,

- **augmentation de la capacité d'un élevage de volailles à Laval-sur-Tourbe (51)**

L'EARL de la Forge exploite un élevage intensif de volailles de chair à Laval-sur-Tourbe et sollicite l'autorisation

d'augmenter son nombre d'emplacements pour passer de 59 000 à 150 000, avec construction de 2 bâtiments supplémentaires. Un plan d'épandage accompagne le dossier, les fumiers produits par les volailles étant valorisés comme amendement organique sur des parcelles agricoles.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Autorité environnementale comportent l'impact sur la qualité de vie des riverains et sur les eaux. Au regard de ces enjeux, le dossier présente des éléments factuels, sans apporter de justifications étayées sur l'absence ou le caractère négligeable des impacts.

L'Autorité environnementale s'est par ailleurs interrogée sur les moyens employés par l'exploitant pour respecter les exigences du code rural et de la pêche maritime sur le bien-être animal, au vu des pratiques intensives d'élevage qui font cohabiter des animaux en milieux clos et ne disposant que d'un mètre carré pour 22 individus.

L'Autorité environnementale recommande à l'exploitant en premier lieu de compléter son analyse des nuisances sonores et olfactives pour les riverains, de l'impact du plan d'élevage sur les eaux superficielles et de justifier l'absence d'effets cumulés avec les élevages présents sur la zone d'étude.

- **carrière de Granulats Vicats à Laronxe (54)**

La société GRANULATS VICAT a sollicité l'autorisation d'exploiter à Laronxe et Moncel-lès-Lunéville (54) sur une superficie de 48,3 ha une carrière de matériaux alluvionnaires (alluvions anciennes). Ces matériaux sont valorisés pour le remblayage de la partie inférieure des tranchées et pour la réalisation de structures sous chaussée et pour l'enrobage des réseaux secs enterrés, en correcteur de granulométrie des alluvions récentes de fond de vallée ou dans la fabrication de béton.

L'exploitation des alluvions anciennes présente l'intérêt de limiter la consommation des ressources plus sensibles que sont les alluvions récentes.

Même si l'étude d'impact présentée est de bonne qualité, l'Autorité environnementale s'est interrogée sur certains usages jugés « peu nobles » réservés aux matériaux extraits. Elle recommande à l'exploitant de justifier le choix d'implantation de son projet en produisant des éléments géotechniques démontrant l'absence d'impact de l'exploitation de la carrière sur les 2 canalisations de transport de produits dangereux qui l'empruntent. Par ailleurs, l'Ae invite les autorités décisionnaires à réglementer la profondeur d'extraction pour que l'exploitation soit conduite hors eau.

L'ensemble des avis et décisions sont publiés sur le site www.mrae.developpement-durable.gouv.fr et transmis aux autorités administratives compétentes.

La MRAe délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe.

À la date du 15 octobre, et depuis son installation mi 2016, 182 avis et 560 décisions ont été publiés pour les plans et programmes, et 91 avis projets ont été publiés. (Pour 2018, depuis le 1er janvier : 245 décisions, 64 avis pour les plans programmes et 90 avis projets).

Contact presse

Alby Schmitt	: 03 87 20 46 57	alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr
Maud de Crépy	: 01 40 81 68 11	maud.de-crepy@developpement-durable.gouv.fr
Mélanie Mouëza	: 01 40 81 23 73	melanie.moueza@developpement-durable.gouv.fr